

022_2026_ADM

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 3 avril 2026

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 29
VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOYE – D'ASTA – BOGE – HOURTOLOU – GISQUET – DUBUS – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MAGNIER

ADMINISTRATION

Création des comités de gestion

En vertu de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du même code et des textes régissant ces organismes. Cet article pose également que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Eu égard au renouvellement général des conseils municipaux consécutivement aux élections municipales et à l'élection de Monsieur MENGELLE-TOUYA comme Maire, les comités de gestion doivent être créés et leurs membres désignés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Considérant la volonté de créer des comités de gestion ;
Considérant la nécessité de déterminer les membres de ces comités de gestion ;
Considérant que lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;
Considérant la présence d'une seule liste pour chaque comité de gestion ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **CREE** les comités de gestion pour le Conservatoire de Musique et de Danse de Jouars-Pontchartrain (CMDJP), pour l'Association Sportive et Culturelle de la Mauldre (ASCM), pour le Racing Club Neauphle Pontchartrain 78 (RCNP78) et pour l'Académie de Ballets Classiques et Orchestres (ABC&O)
- ➔ **DESIGNE** comme délégués les personnes suivantes au sein des comités de gestion suivants :
 - Comité de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse de Jouars-Pontchartrain (CMDJP)
 - Titulaires

022_2026_ADM

- Monsieur Alexis GODIN
- Madame Amandine LOTODE
- Monsieur Laurent GISQUET
- Monsieur Laurent LE PAVEC
- Madame Cynthia DILASSEUR
- Monsieur Olivier GOUSSEAU
- Suppléants
 - Madame Marie-Laure ROQUELLE
 - Madame Justine THOMASSET
- Comité de gestion de l'Association Sportive et Culturelle de la Mauldre (ASCM)
 - Titulaires
 - Monsieur Alexis GODIN
 - Madame Amandine LOTODE
 - Monsieur Laurent GISQUET
 - Monsieur Laurent LE PAVEC
 - Madame Cynthia DILASSEUR
 - Monsieur Olivier GOUSSEAU
 - Suppléants
 - Madame Marie-Laure ROQUELLE
 - Madame Justine THOMASSET
- Comité de gestion du Racing Club Neauphle Pontchartrain 78 (RCNP78)
 - Titulaires
 - Monsieur Alexis GODIN
 - Madame Amandine LOTODE
 - Monsieur Laurent GISQUET
 - Monsieur Laurent LE PAVEC
 - Madame Cynthia DILASSEUR
 - Monsieur Olivier GOUSSEAU
 - Suppléants
 - Madame Marie-Laure ROQUELLE
 - Madame Justine THOMASSET
- Comité de gestion de l'Académie de Ballets Classiques et Orchestres (ABC&O)
 - Titulaires
 - Monsieur Alexis GODIN
 - Madame Amandine LOTODE
 - Monsieur Laurent GISQUET
 - Monsieur Laurent LE PAVEC
 - Madame Cynthia DILASSEUR
 - Monsieur Olivier GOUSSEAU
 - Suppléants
 - Madame Marie-Laure ROQUELLE
 - Madame Justine THOMASSET

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Patryk MAGNIER



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA



022_2026_ADM

Acte exécutoire

Mis en ligne le : **14 AVR. 2026**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.